

CONTRAT DE PRESTATIONS DE TRAVAUX VITICOLES année culturale
2025/2026

DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés,

Raison sociale de l'entreprise : Monsieur Emilien Trichard

Adresse du siège social : 1219 Route des Trois Ruisseaux 69430 REGNIE-DURETTE

Représenté par : Emilien Trichard

Siret n° : 807 508 880 000 33

TVA n° : FR 89 817 508 880

MSA n° : 18 405 690 92 021

Entreprise de travaux agricoles, ci-après dénommé(e) "le prestataire"

D'une part,

Et

Raison sociale du viticulteur : SAS DOMAINE AF GROS

Adresse du siège social : 5 Grande Rue 21630 Pommard

Représenté par : Anne Françoise Parent Gros PDG

Siret n°: 383 967 346 000 16

TVA n°: FR 84 383 967 346

MSA n° : 383 967 346

Ci-après dénommé(e) "le client"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

1- OBJET DU CONTRAT

Le client confie au prestataire qui accepte, l'exécution des travaux viticoles ci-dessous définis (les travaux en gras et marqués d'une X sont ceux confiés)

X Taille

X Attachage (liage)

X Ebourgeonnage

X Relevage

X Palissage

X Ecimage

vendanges en vert

vendanges (sans transport)

vendanges (avec transport)

X VOIR ANNEXE JOINTE

1.1 Sur les parcelles de vignes qu'il exploite ci-dessous désignées :

Commune	Lieu -dit	N°	Superficie Ha
ROMANECHÉ - THORINS	EN MORTPERAY AOC MOULIN A VENT	C285	0.241
		C286	0.9040
		C288	0.0722
		C979	2.1966
		C982	0.1733
		Total de la surface	3 Ha 58 ares 71 ca

1.2 Lorsque les parcelles confiées sont nombreuses, superficie totale : __3 Ha 58 ares 71 ca

Dans une telle hypothèse, une copie de l'état parcellaire est obligatoirement jointe ; elle est annotée par le client en fonction des surfaces confiées et signée par les parties au présent contrat.

2- DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est la suivante :

- Date prévue de début des travaux : 01/11/2025
- Date prévue de fin des travaux : 31/10/2026

3- EXECUTION DES TRAVAUX

3.1- Dispositions générales

Le prestataire s'engage à effectuer les travaux de façon sérieuse en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose et toutes les diligences nécessaires pour satisfaire son client. Les travaux doivent être réalisés conformément à la réglementation du type de vin considéré (AOC, Vin de Pays, ...)

3.2- Matériels

L'ensemble des matériels nécessaires à l'exécution des travaux est fourni par le prestataire. Le client, quant à lui, ne fournit aucun matériel.

3.3- Suivi des travaux

Il est entendu que les salariés du prestataire demeurent exclusivement subordonnés au prestataire. Le client n'a à leur égard aucun pouvoir de direction, de contrôle et de sanction. Monsieur Emilien Trichard est le seul interlocuteur du client pour le suivi des travaux

Il est convenu que Monsieur Emilien Trichard sera :

- présent sur les lieux et responsable de la direction des travaux

Mr Mathias PARENT interlocuteur du client sera joignable téléphoniquement au numéro suivant : 06-09-95 05 38

3.4- Transport des salariés

Le prestataire transporte ses salariés sur le lieu de travail, à moins que ces derniers ne s'y rendent par leurs propres moyens.

En aucun cas, le client n'a la charge du transport des salariés du prestataire sur le lieu de travail.

3.5- Hygiène et sécurité

L'exécution des travaux s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur et conformément aux bonnes pratiques applicables en matière d'hygiène et sécurité (ex : port de gants ou de lunettes, ...).

Le client devra communiquer au prestataire les dates éventuelles des traitements phytosanitaires pour lesquels un délai d'attente est nécessaire avant pénétration dans les parcelles. Cela se fera par SMS en vue de conserver une trace à la demande du prestataire.

4- ASSURANCE

Le prestataire justifie d'une assurance accident et responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés par son propre fait ou du fait de son personnel pendant l'exécution des travaux.

Dans ce cadre, le prestataire présente une attestation d'assurance en cours de validité pour la période considérée mentionnant que les garanties sont bien acquises pour des activités d'entrepreneur de travaux agricoles.

n° d'assurance accident et responsabilité civile entreprise : 77283520-----

5- INEXECUTION CONTRACTUELLE

5.1 Du fait du prestataire

Au cas où les travaux visés à l'article 1 ne seraient que partiellement exécutés où ne seraient pas exécutés conformément aux dispositions des articles 2 et 3, le prestataire devra supporter le remboursement des frais engagés par le client pour achever lesdits travaux. Le remboursement de ces frais se calculera sur la base du prix fixé entre le client et le prestataire figurant à l'article 6 du présent contrat, majoré, le cas échéant, d'une pénalité dont le montant sera calculé comme suit : -----NEANT----- . Le client dispose d'un délai de NEANT----- jours qui court à compter de la réalisation des travaux pour contester la bonne exécution de ceux-ci. Passé ce délai, il y a forclusion.

Cette clause ne s'appliquera cependant pas en cas de force majeure.

5.2 Du fait du client

Au cas où les travaux visés à l'article 1 seraient interrompus du fait du client, le client est tenu de payer le prix forfaitaire prévu à l'article 6.

Cette clause ne s'appliquera cependant pas en cas de force majeure.

5.3 Définition des cas de force majeure

Selon accord des parties, constituent des cas de force majeure, les intempéries et les circonstances climatiques de nature à rendre l'exécution du contrat notoirement difficile par rapport aux conditions météorologiques normales permettant à un prestataire diligent d'effectuer lesdits travaux.

La difficulté d'exécution s'appréciera au regard des travaux de même type réalisés au cours de la même période dans la même commune.

6- PRIX FACTURATION, REGLEMENT

- Le client est tenu de payer le prix forfaitaire ci-dessous défini.

Les travaux, objets de la prestation, sont réalisés pour le prix forfaitaire de 22 962€ (vingt-deux mille neuf cent soixante-deux euros) € HT.

- Le prix est payable sous délai de 15 jours suivant réception de la facture par virement

7- CONDITION SUSPENSIVE

Le présent contrat prend effet sous réserve que le prestataire produise au client **préalablement à la mise en œuvre de la prestation, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, les éléments suivants :**

A - Dans tous les cas :

- un extrait d'inscription au R.C.S. en qualité d'entrepreneur de travaux agricoles (Kbis) datant de moins de trois mois pour les prestataires tenus de s'immatriculer
Au RCS,
- le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE pour les prestataires non tenus de s'immatriculer au RCS,
- une attestation émanant de la MSA certifiant que le prestataire est à jour de ses cotisations sociales datant de moins de six mois,
- une attestation d'assurance accident et responsabilité civile entreprise,
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.
- Un document attestant la régularité de son intervention
- Une attestation sur l'honneur que les salariés éventuellement employés le sont régulièrement avec copies des déclarations préalables à l'embauche (DPAE)
- L'attestation de vigilance

B -Au cas où le prestataire interviendrait avec des salariés, les pièces complémentaires suivantes sont nécessaires :

- Une attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des obligations de l'employeur (Article D 8222-5 3° du Code du travail),
- Les copies des accusés de réception des déclarations d'embauches auprès de la MSA pour les salariés nouvellement engagés (ou dans l'attente, copie des déclarations d'embauches si les accusés de réception ne sont pas encore parvenus au prestataire),
- La copie du bordereau de cotisation MSA faisant apparaître les noms des salariés pour ceux déjà présents dans l'entreprise,
- Les copies des cartes d'identité des salariés ressortissants de l'Union européenne ou titres de séjour mentionnant « Union européenne ».

C- Au cas où le prestataire interviendrait avec des salariés étrangers ressortissants de pays tiers astreints à la possession d'un titre de travail, les pièces complémentaires suivantes sont nécessaires :

C-1 Si le prestataire est établi en France

- La copie de la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (Article D 8254-2 du Code du travail).

C-2 Si le prestataire est établi à l'étranger

- La copie de la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D 8254-2 du Code du travail, à savoir pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (Article D 8254-3 du Code du travail).
- Si la prestation de services est d'une durée supérieure à un mois, une attestation certifiant que le personnel est mis en possession de bulletins de paie comportant les mentions obligatoires figurant à l'article R3243-1 du Code du travail (Article D 8222-7 3° du Code du travail).

En l'absence de production par le prestataire des pièces prévues au présent article, il ne peut en aucun cas y avoir de pénétration dans les parcelles du client : le présent contrat de prestation de services serait réputé n'avoir jamais été conclu et aucune indemnité à quelque titre que ce soit ne pourrait de ce fait être réclamée par le prestataire.

Fait à : REGNIE - DURETTE

Le : 1 novembre 2025

En 2 exemplaires originaux

Le Prestataire,

Le Client,

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dans le cadre du contrat de prestation de travaux viticoles conclu le
Avec SAS DOMAINE AF GROS

Je soussigné :

M. Trichard Emilien

Représentant légal de l'entreprise de travaux agricoles :

Raison sociale de l'entreprise : TRICHARD Emilien

Adresse du siège social : 1219 Route des 3 Ruisseaux 69430 REGNIE-DURETTE

Siret n° : 817 508 880 000 33

TVA n°: FR 89 817 508 880

MSA n° : 1 84 05 69 09 20 21

Atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des obligations de l'employeur (Article D 8222-5 3° du Code du travail). En effet, mon personnel a fait l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche et mon personnel se voit remettre un bulletin de paie comportant l'ensemble des mentions obligatoires.

- avoir fait procéder par la Préfecture à la vérification de l'existence des autorisations de travail des salariés étrangers, conformément aux articles R5221-41 à R5221-43 du code du travail,

- que mon entreprise a régulièrement déposé auprès de l'administration fiscale l'ensemble de ses déclarations fiscales obligatoires et est à jour du paiement de ses impôts et taxes.

Fait et établi pour faire valoir ce que de droit.

Fait à REGNIE-DURETTE

Le 01 novembre 2025

En 2 exemplaires originaux

Le Prestataire

SAS DOMAINE AF GROS

5 Grande Rue

21630 Pommard

SIRET 38396734600016

ANNEXE N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE TRAVAUX VITICOLES

1- OBJET DU CONTRAT

Dans le contrat il a été listé les travaux viticoles confiés par le Domaine AF GROS à son prestataire qui en accepte l'exécution la liste ci-dessous fait partie intégrale du contrat et complète le contrat :

- enlever les agrafes, baisser les fils,
- tirer les ficelles et ôter les ficelles en fin de saison,
- bruler les sarments
- entretien du palissage, changer les piquets, les fils, les tirants, les crampillons,
- désherbage,
- rognage,

Pour la partie mécanique :

- Les traitements : base de 8 traitements
- Labours : base de 3 labours et un griffage

Fait le :

A :

Signatures des parties au contrat de prestations viticoles :